

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 11 JANVIER 2024

DATE DE CONVOCATION :

5 JANVIER 2024

DATE D’AFFICHAGE :

5 JANVIER 2024

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 18

L’an deux mille vingt-quatre, le onze janvier à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie Annexe (*salle Jean de la Fontaine*), en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

Étaient présents : Francis BELLUAU, Anne-Marie GARNIER, Jean COCHIN, Jean-Claude BOULARD, Annie COSME, Christelle DERoyE, Jennifer DIOT, Catherine FOULARD, Philippe GAGNOT, Alain GALLET, Christophe GOUSSÉ, Viviane GROUARD, Sylvie HÉRON, Martine MALASSIGNÉ, Bruno TISON.

Étaient absents excusés :

Karine NEEL donne procuration à Bruno TISON
Guillaume TERTEREAU donne procuration à Francis BELLUAU
Anaïs BOUCHER donne procuration à Anne-Marie GARNIER
Patrick BOULAY
Lucas JUIGNÉ
Laetitia ROSSI
Julie HEUZARD
Jean-Louis CECCANTI

➡ désignation d’un secrétaire de séance

Monsieur GALLET est désigné secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2023

➡ **Il est demandé au conseil municipal d’approuver le procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre dernier** (transmis par e-mail le 21/12/23).

-.°-°-°-°-

Aucune observation n’est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre dernier est adopté à l’unanimité des membres présents et représentés.

2) Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.* ».

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant (conseil municipal), engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Cette délibération doit obligatoirement mentionner le montant réel et l'affectation budgétaire au niveau du chapitre et de l'article de l'opération pour laquelle les crédits sont ouverts. Les délibérations de portée générale sont illégales. Ainsi, l'assemblée délibérante s'engage à ouvrir les crédits correspondant lors de l'adoption du budget.

Pour rappel, le recours à l'emprunt avant le vote du budget n'est pas autorisé.

Dans l'attente du vote du budget de l'année 2024 par le conseil municipal (courant mars/avril), les ouvertures anticipées de crédits d'investissement suivantes sont proposées :

■ Chapitre 20 - article 2051 : concession et droits similaires :

Logiciel BERGER-LEVRAULT (logiciel paie, état civil, comptabilité...) - 6 015,60€ TTC

■ Opération 19 – GYMNASE

Compte 2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions

SPORTS INITIATIVES (maîtrise d'œuvre pour le remplacement du parquet) : 15 096,00€ TTC

☞ **Il est proposé au conseil municipal d'autoriser les ouvertures anticipées de crédits d'investissement précitées.**

.°°_°_°_.

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal autorise à l'unanimité des membres présents et représentés les ouvertures de crédits d'investissement précitées.

3) Convention « Région Pays de la Loire Tour »

En vue de l'accueil du départ de la 4^{ème} et dernière étape du « Région Pays de la Loire Tour » le 5 avril prochain, les services de la Région ont fait parvenir un projet de convention qu'il convient de valider.

Ce projet de convention (*pièce-annexe n°1*) rappelle l'engagement financier de la commune à verser une subvention de 30 000€ au profit de la Région, liste les obligations de chacun des partenaires et notamment les actions à la charge de la commune :

- Ligne de départ (marquage + barriérage)
- Mise à disposition d'un espace pour accueillir le « village départ » (1 000 m² minimum)
- Mise à disposition de parkings (organisation, véhicules courses, VIP, camping-car, visiteurs)
- Mise à disposition de salles (commissaires, briefing, accueil bénévoles)
- Mise à disposition de ressources matérielles et techniques (barrières, électricité...)
- Organisation d'un petit-déjeuner d'accueil pour environ 150 personnes
- Mise à disposition d'environ 30 signaleurs
- Prise en charge financière des services de secours au public (devis en cours)

L'ensemble de ces éléments est détaillé dans le cahier des charges en pièce-annexe n°2.

Vous trouverez également une présentation de l'édition 2024 (*pièce-annexe n°3*) ainsi que le budget prévisionnel de l'évènement transmis par la Région qui s'élève à 1 597 399€ TTC pour l'ensemble de l'épreuve (*pièce-annexe n°4*).

L'AMBITION DE LA COURSE



Territoire

Valoriser le patrimoine à travers ses sites iconiques et transmettre l'identité et la fierté des Pays de la Loire



Une course pas comme les autres

Donner du sens à un évènement qui dépasse le cadre sportif, à travers des dimensions pédagogiques et d'intérêt général



Populaire et festif

Rassembler les territoires de la Région autour d'un spectacle gratuit et grand public



Rayonnement

Promouvoir la destination "Pays de la Loire" à travers une vitrine médiatique puissante



Environnement

S'engager à produire un évènement exemplaire en matière sociétale et environnementale



LES 8 VILLES ÉTAPES DE 2024

Etape 1 : Fontenay-le-Comte – Saint-Jean-de-Monts

Etape 2 : Châteaubriant – Saumur

Etape 3 : Segré – Château-Gontier-sur-Mayenne

Etape 4 : Marolles-les-Braults – Le Mans



]] RÉGION PAYS DE LA LOIRE – REGION PAYS DE LA LOIRE TOUR 2024

➡ Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser monsieur le maire à signer ce projet de convention.

- ° ° ° ° ° -

Madame MALASSIGNÉ demande qui a été sollicité pour le devis concernant le service de secours aux personnes ?

Monsieur BELLUAU lui précise qu'il s'agit des services de la Croix Rouge.

Madame MALASSIGNÉ souhaite savoir où se situera le lieu de départ ainsi que le village ?

Monsieur BELLUAU précise que le village départ sera installé rue des chanterelles et impasse des tennis.

Madame DEROYE demande que soit prévenu le service déchets de la communauté de communes pour le déplacement des conteneurs de tri le jour de la course.

Monsieur BOULARD informe l'assemblée que 30 signaleurs sont recherchés afin de sécuriser le parcours du départ fictif.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal autorise à l'unanimité des membres présents et représentés monsieur le maire à signer le projet de convention avec la Région concernant l'accueil du départ de la 4^{ème} étape du Région Pays de la Loire Tour.

4) Création d'un budget annexe « Lotissement du Petit Clos 2 »

Pour rappel, il a été décidé d'acquérir, par décision du conseil municipal en date du 11 mai dernier, la parcelle ZC n°48 située en face de l'entrée du lotissement du Petit Clos au prix de 74 600€. La transaction a été finalisée chez Maître Tristan Boittin le 21 décembre dernier.

Cette parcelle d'une surface de 3 730m² est facilement lotissable (zone AUh au PLU) et pourrait accueillir à court terme entre 3 et 6 habitations (selon le plan de division qui sera arrêté en concertation avec le géomètre).

Afin d'engager des travaux de viabilisation et d'envisager une commercialisation prochaine, il est proposé de créer un budget annexe « *Lotissement du Petit Clos 2* ».

En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater.

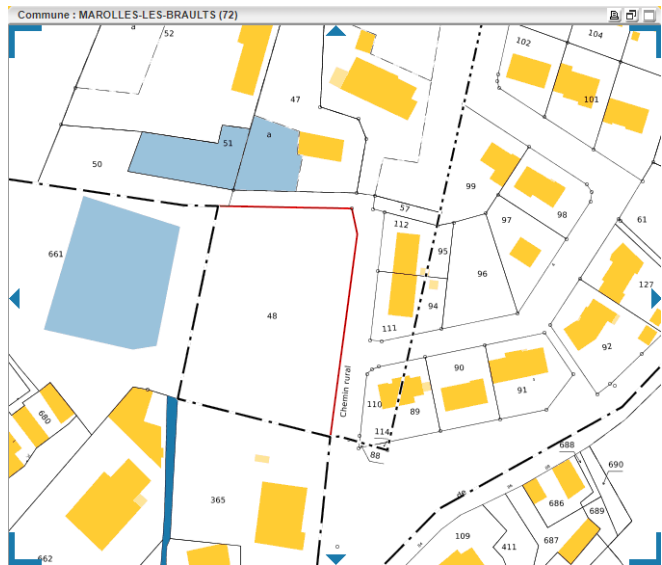
Le budget annexe « *Lotissement du Petit Clos 2* » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune (réseaux, voirie provisoire...).

➡ Il est donc proposé au conseil municipal :

- de créer un budget annexe dénommé « *Lotissement du Petit Clos 2* » sur la parcelle cadastrée ZC n° 48 pour une contenance totale de 3 730 m² dans le but de retracer toutes les opérations relatives à la gestion du lotissement dont les parcelles sont destinées à la vente

- d'appliquer le régime de la TVA pour la vente des lots

- de solliciter le comptable public pour obtenir l'immatriculation INSEE (numéro de SIRET) et créer le budget annexe « *Lotissement du Petit Clos 2* ».



Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

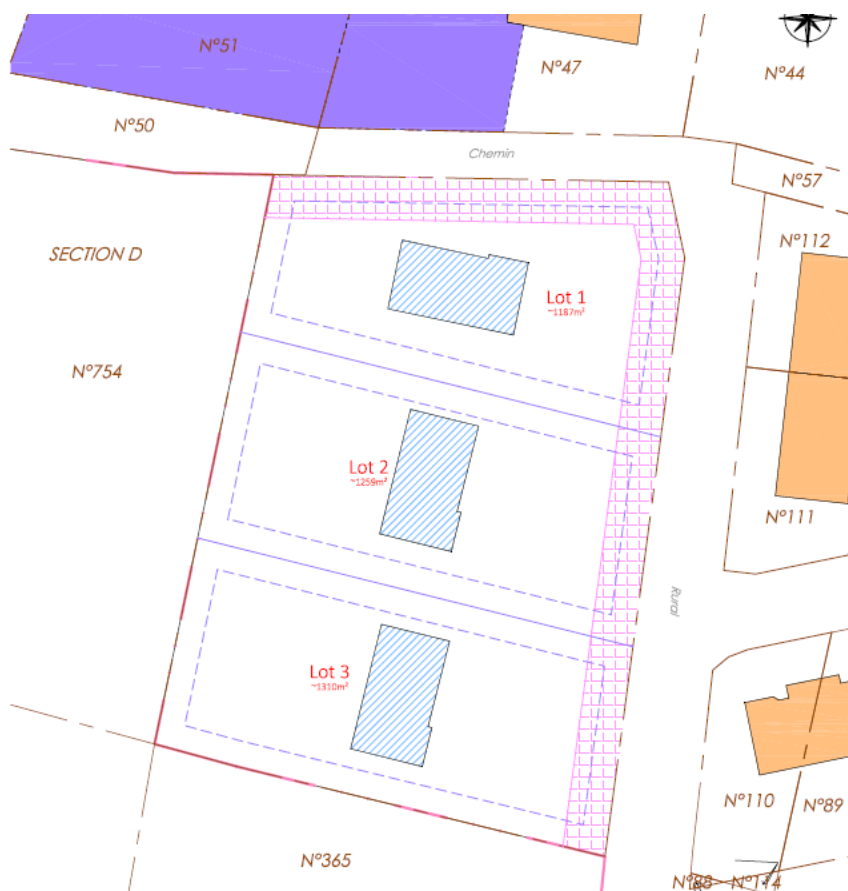
Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer un budget annexe dénommé « Lotissement du Petit Clos 2 » sur la parcelle cadastrée ZC n°48 pour une contenance totale de 3 730 m² dans le but de retracer toutes les opérations relatives à la gestion du lotissement dont les parcelles sont destinées à la vente
- d'appliquer le régime de la TVA pour la vente des lots
- de solliciter le comptable public pour obtenir l'immatriculation INSEE (numéro de SIRET) et créer le budget annexe « Lotissement du Petit Clos 2 ».

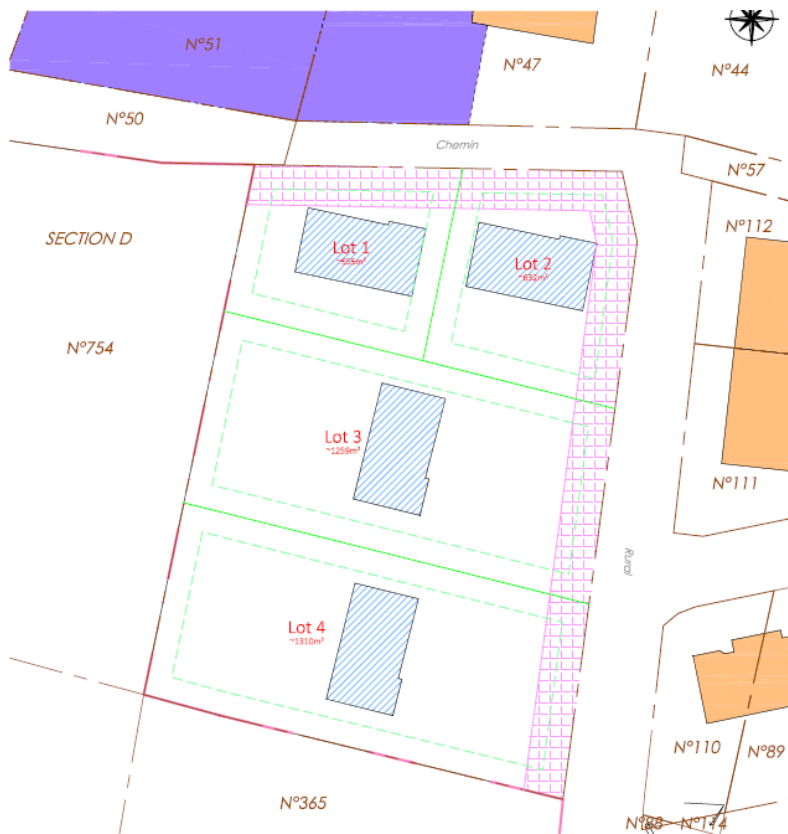
5) Lotissement du Petit Clos 2 - choix du découpage de la parcelle

Avec pour objectif de commercialiser de nouvelles parcelles à construire au cours de l'année 2024, il est donc proposé de procéder au découpage de la parcelle ZC n°48. Plusieurs esquisses réalisées par le cabinet *GUILLERMINET* ont été transmises, vous les trouverez à suivre :

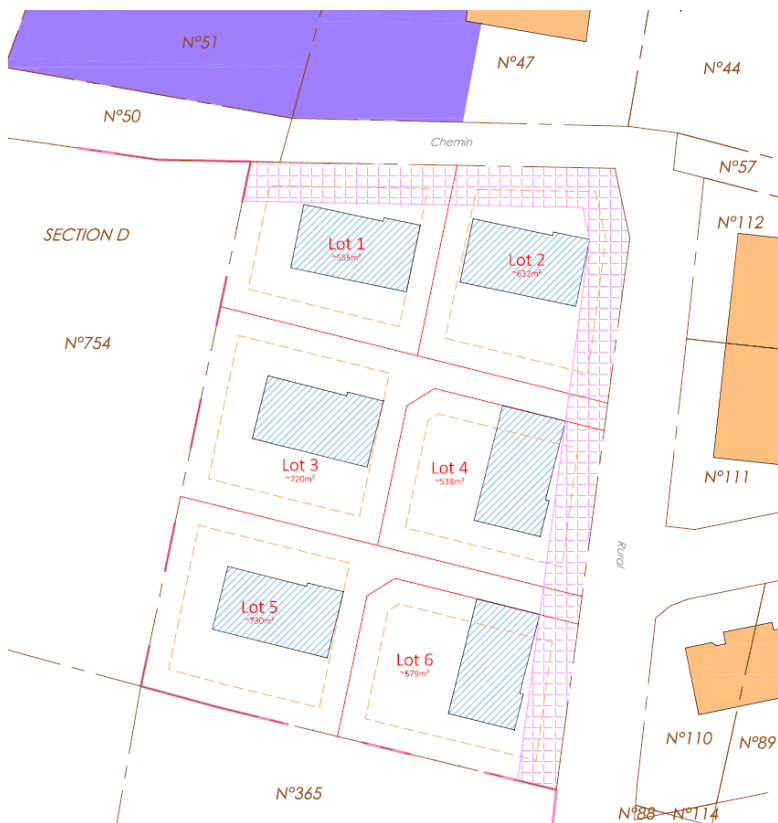
- Proposition de découpage en 3 lots (*pièce-annexe n°5*) : 1 187 m² - 1 259 m² - 1 310 m²



■ Proposition de découpage en 4 lots (pièce-annexe n°6) : 585 m² - 632 m² - 1 259 m² - 1 310 m²



■ Proposition de découpage en 6 lots (pièce-annexe n°7) : 585 m² - 632 m² - 720 m² - 538 m² - 730 m² - 579 m²



Il est demandé à l'assemblée de se prononcer en faveur de l'une de ces propositions d'aménagement. A noter également que l'implantation des bâtiments sur les parcelles n'est qu'un aperçu mais pourra être réalisé d'une autre manière.

Une fois le choix du conseil municipal arrêté, il sera demandé au cabinet *GUILLERMINET* d'entamer les démarches pour la division de cette parcelle (déclaration préalable, levé topographique, bornage...). Le coût de cette prestation s'élève à 6 940€ HT soit 8 328€ TTC.

Le tarif de vente des parcelles pourra ensuite être déterminé par le conseil municipal lorsque les coûts de viabilisation seront connus (devis à réaliser). La commercialisation des parcelles est espérée pour l'été.

➡ **Il est donc demandé au conseil municipal :**

- de se prononcer en faveur de l'une des esquisses présentées (3, 4 ou 6 lots)

- d'autoriser monsieur le maire à signer les documents permettant d'engager la division de la parcelle ZC n°48

-°-°-°-°-

Monsieur GAGNOT se questionne sur l'obligation de densifier concernant les futurs lotissements qui doivent être aménagés ?

Monsieur BELLUAU lui précise que la parcelle en question n'est pas concernée car il n'y a aucune orientation d'aménagement contraignante inscrite au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Madame MALASSIGNÉ se pose la question de savoir s'il y a de la demande pour de grands terrains ?

Monsieur BELLUAU lui répond que certains ménages recherchent encore de grands terrains et que des personnes viennent se renseigner en mairie en ce sens.

Madame DEROYE signale que les grands terrains seront certainement plus chers et donc plus difficilement vendable au profit des jeunes ménages avec enfants.

Madame GARNIER précise que le prix de vente n'est pas forcément fixé en fonction de la surface du terrain et que la division en six terrains engendrera des coûts de viabilisation importants pour les deux terrains situés à l'arrière. Par ailleurs, madame GARNIER signale que le cadre de vie immédiat est très agréable et que ce lotissement lui semble attractif.

Monsieur BELLUAU propose de retenir la solution intermédiaire avec quatre terrains qui pourra être adapté, le cas échéant, si les grands terrains trouvent difficilement preneurs.

Madame MALASSIGNÉ abonde en ce sens en soulignant que les grands terrains pourront être divisés en deux ultérieurement s'ils ne trouvent pas d'acquéreurs.

Madame DIOT affirme qu'il sera difficile de prioriser la vente aux profits des familles s'il y a peu de demandes et qu'il ne semble pas possible d'imposer des critères de choix des acquéreurs.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité des membres présents et représentés en faveur de la création de 4 lots et autorise monsieur le maire à signer les documents permettant d'engager la division de la parcelle ZC n°48.

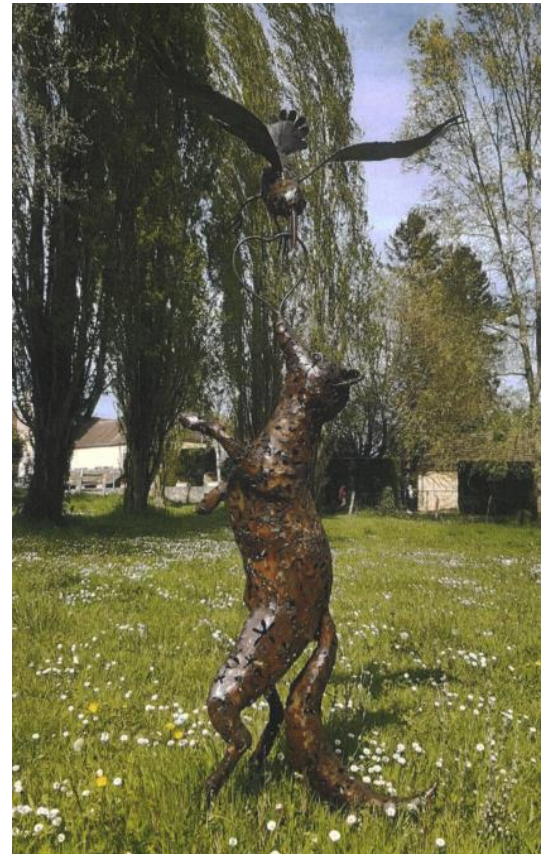
6) Projet culturel du collège Jean Moulin – demande de subvention exceptionnelle

La municipalité a été sollicité par monsieur FOUYET, principal du collège Jean Moulin, concernant un projet culturel que l'équipe pédagogique souhaite mettre en œuvre.

Ce projet fait suite à la visite des classes lors de la 42^{ème} exposition Peinture-Dessin-Sculpture qui s'est déroulée du 30 septembre au 8 octobre 2023 à Marolles-les-Braults et consiste en l'acquisition d'une œuvre d'art réalisée par monsieur Didier DANTRAS, artiste local.

Il s'agit de doter le collège d'une sculpture métal mettant en scène « *Le corbeau et le renard* » de Jean de la Fontaine (voir photo ci-contre). Cette œuvre pourrait être installée à l'entrée du collège afin de la mettre en valeur et à la vue de tous les usagers.

Le budget de cette opération est évalué à 3 000€. Monsieur FOUYET, qui est venu présenter ce projet en mairie le 21 novembre dernier, sollicite donc auprès de la commune l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de contribuer à son financement. D'autres partenaires et notamment le Conseil Départemental de la Sarthe sont sollicités.



☞ **Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle et, le cas échéant, d'en fixer le montant.**

-°-°-°-°-

Monsieur GAGNOT propose la somme de 500€.

Monsieur BOULARD propose, lui, 300€.

Après discussion, les membres de l'assemblée se mettent d'accord sur l'attribution d'une somme de 500€.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité des membres présents et représentés en faveur de l'attribution d'une subvention exceptionnelle au profit du collège Jean Moulin d'un montant de 500€.

Points pour information :

1) Point mensuel sur les travaux d'aménagement urbain des rues de Courgains, Mohain et Gaugusse

Après une pause de plusieurs semaines durant les fêtes de fin d'année, l'entreprise COLAS a repris ses travaux depuis hier (mercredi 10 janvier) et va entrer dans la phase de finalisation du chantier. Il est attendu la dépose des poteaux téléphoniques et électriques (programmé pour fin janvier) afin de procéder à la réalisation des trottoirs en enrobé dès que possible.

L'entreprise AUBIER PAYSAGE a poursuivi ses travaux d'aménagement paysager et réalise actuellement les espaces verts situés dans la rue de Courgains.

L'entreprise CITEOS va finaliser son intervention avec la pose et le réglage des derniers candélabres notamment rue Gaugusse.



2) Rénovation de la toiture du bâtiment accueillant La Poste

Les travaux de rénovation de la toiture du bâtiment accueillant La Poste et propriété de la commune se sont achevés fin décembre. Le chantier a été réalisé par la société **LEROUX FRÈRES** pour un coût de 40 002,66€ HT soit 48 003,19€ TTC.



~°°°°~

Monsieur BELLUAU souligne la qualité du travail effectué et le respect des délais par l'entreprise LEROUX FRÈRES.

3) Relevage de concessions en état d'abandon dans le cimetière de Marolles-les-Braults

Comme convenu, la société **TOUCHARD** a procédé, en fin d'année dernière, au relevage de 26 concessions en état d'abandon dans le cimetière de Marolles-les-Braults. Pour rappel, 126 concessions ont été déclarées en état d'abandon par décision du conseil municipal en avril 2022. A ce jour, près de 50 ont été relevées et les travaux se poursuivront les années à venir (budget alloué de 15 000€ TTC/an).

Par ailleurs la création de cavurnes - de plus en plus sollicitées - (il n'en reste plus qu'une seul de disponible) et d'un ossuaire seront proposés au budget de cette année.

4) Comptabilité – présentation des restes à réaliser 2023

Les restes à réaliser sont déterminés à partir de la comptabilité d'engagement de la commune. Ils correspondent :

- Aux dépenses engagées (engagement juridique comme un devis signé par exemple) non mandatées au 31 décembre de l'exercice
- Aux recettes certaines (subventions attribuées mais non encore versées par exemple) n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes

Les restes à réaliser sont intégrés dans le calcul du résultat du compte administratif et contribuent donc à déterminer le besoin de financement de la section d'investissement. L'état des restes à réaliser est établi par l'ordonnateur (le Maire) en vue d'être annexé au compte administratif de l'année 2023 pour justifier le solde d'exécution de la section d'investissement qui sera à reporter au budget primitif de l'année 2024.

L'état des restes à réaliser de la commune de Marolles-les-Braults pour l'année 2023 fait apparaître les montants suivants :

■ BUDGET GENERAL :

- Restes à réaliser en dépenses : 757 417,91€ HT / 893 981,49€ TTC
- Restes à réaliser en recettes : 912 774,70€

■ BUDGET ASSAINISSEMENT :

- Restes à réaliser en dépenses : 73 313,00€ HT / 87 975,60€ TTC
- Restes à réaliser en recettes : 42 840€

Vous trouverez le détail des restes à réaliser en pièces-jointes n°8 et 9.

5) Recensement de la population

Les derniers chiffres du recensement de la population ont été communiqués courant décembre.

La population municipale de la commune de Marolles-les-Braults s'élève à 2 061 habitants au 1^{er} janvier 2024 et la population totale (qui comprend notamment les étudiants qui résident ailleurs pour leurs études) s'élève à 2 087 habitants. Ces chiffres sont exactement les mêmes que ceux de l'année passée.

Questions diverses :

➡ Monsieur BELLUAU signale à l'assemblée qu'il a contacté la famille AUGUSTINUS au sujet de la dénomination du stade de football au nom de Roger AUGUSTINUS. Monsieur BELLUAU précise que la famille est d'accord pour l'apposition d'une plaque et l'organisation d'une cérémonie.

➡ Madame COSME s'étonne de la fermeture du commerce ATOUTS POILS au rez-de-chaussée du bâtiment loué par la commune en centre-bourg.

Monsieur BELLUAU lui précise que madame PETIT ne souhaitait pas continuer dans ce lieu et réduire son activité pour des raisons qui lui sont personnelles.

➤ *Madame COSME demande où en est le chiffrage des travaux d'aménagement urbain envisagés dans l'ancienne commune déléguée de Dissé-sous-Ballon ?*

Monsieur BELLUAU lui répond que le chiffrage est en cours et que le levé topographique ainsi que l'inspection des réseaux souterrains viennent d'être effectués.

➤ *Madame DEROYE signale qu'il y a des problèmes de stationnement dans la rue de Bonnétable et que l'alternance n'est pas forcément bien respectée. Elle ajoute qu'il conviendrait probablement de faire un rappel en ce sens.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

